

Ouvrière sylvicole-débroussailleuse ou ouvrier sylvicole-débroussilleur

Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier – ForêtCompétences

CNP 8422 / 8616

Norme professionnelle élaborée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Norme approuvée par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en avril 2004.

DESCRIPTION DU MÉTIER

Une ouvrière sylvicole-débroussailleuse ou un ouvrier sylvicole-débroussilleur effectue diverses activités en vue d'assurer le renouvellement de la forêt québécoise. Cette personne réalise des traitements sylvicoles tels que le dégagement de plantation et de régénération naturelle, ainsi que l'éclaircie précommerciale au moyen d'une débroussailleuse. Du reboisement peut aussi être effectué dans le cadre de ce travail.

Il importe de bien connaître les bases de la mécanique afin d'effectuer l'entretien de la débroussailleuse et réparer certains bris. La période d'emploi varie généralement de quatre à six mois par année.

ENTREPRISES ET PERSONNES VISÉES PAR LA NORME

La norme s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes travaillant comme ouvrières sylvicoles-débroussailleuses ou ouvriers sylvicoles-débroussilleurs dans des entreprises forestières privées, des coopératives forestières, des groupements forestiers, des sociétés sylvicoles, ou bien pour des entrepreneurs en travaux sylvicoles, des entrepreneurs forestiers, des entrepreneurs généraux, etc. Ces personnes œuvrent dans les forêts publiques ou privées, où les caractéristiques topographiques et la composition des peuplements forestiers varient grandement.

NORME PROFESSIONNELLE

La norme professionnelle relative au métier d'ouvrière sylvicole-débroussailleuse ou ouvrier sylvicole-débroussilleur constitue la référence en matière de développement et de reconnaissance des compétences dans le domaine.

Il est **obligatoire de maîtriser les compétences essentielles** suivantes pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

Compétences essentielles

1. Effectuer l'entretien de ses équipements et outillages.
2. Planifier ses parterres de coupe.
3. Réaliser le parcours.

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE VOLONTAIRE

Deux voies de qualification professionnelle volontaire sont possibles :

- Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT), pour les personnes qui veulent maîtriser les compétences prévues par la norme professionnelle.

- Reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO), pour les personnes expérimentées qui veulent faire reconnaître leurs compétences.

Les personnes qui maîtrisent **toutes** les compétences recevront un certificat de qualification professionnelle. Celles qui maîtrisent **une ou plusieurs** compétences recevront une attestation de compétence.

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT)

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) vise les travailleuses et travailleurs qui désirent maîtriser les compétences figurant dans la norme professionnelle d'un métier. Dans le cadre du programme, ils sont des apprenties et apprentis et sont accompagnés dans leur apprentissage du métier par une personne d'expérience (une compagne ou un compagnon). La participation au programme est **volontaire**.

Apprentie et apprenti

Rôle	L'apprentie ou apprenti participe activement aux activités d'apprentissage lui permettant d'acquérir la maîtrise des compétences visées.
Critères	L'apprentie ou apprenti <ul style="list-style-type: none"> • doit avoir 16 ans ou plus; • doit avoir un emploi; • n'a pas besoin d'avoir d'expérience de travail.
Document de référence	Carnet de l'apprentie ou apprenti

Compagne et compagnon

Rôle	La compagne ou le compagnon encadre des apprenties et apprentis et les accompagne afin de leur permettre d'acquérir les compétences figurant dans la norme professionnelle. Cette personne doit donc maîtriser ces compétences (elle a un certificat de qualification professionnelle ou une bonne expérience du métier), être motivée à participer au processus d'apprentissage et habile à transmettre son savoir-faire.
Critères	Il est suggéré de sélectionner une personne qui remplit l'une des deux conditions* suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • elle a un minimum de 20 mois d'expérience dans le métier ET maîtrise les compétences de base en lecture et en écriture. OU <ul style="list-style-type: none"> • elle a un minimum de 13 mois d'expérience dans le métier ET est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) en travail sylvicole ET maîtrise les compétences de base en lecture et en écriture. <p>* La compagne ou le compagnon devrait avoir suivi la formation sur le compagnonnage offerte par le comité sectoriel de main d'œuvre.</p>
Document de référence	Guide de la compagne ou du compagnon

RATIO COMPAGNON OU COMPAGNON / APPRENTIE OU APPRENTI

Une compagne ou un compagnon peut superviser jusqu'à **huit apprenties ou apprentis à la fois**.

DURÉE DE L'APPRENTISSAGE

La durée de l'apprentissage varie selon l'expérience de l'apprentie ou apprenti, ou l'organisation du travail. Il faut prévoir au moins **34 semaines** pour une personne qui possède moins de deux ans d'expérience, et **17 semaines** pour celle qui en possède plus.

SUBVENTIONS ET CRÉDIT D'IMPÔT

L'entreprise participant au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) pourrait être admissible à un crédit d'impôt. Pour en savoir plus, rendez-vous à revenuquebec.ca. Vous trouverez de l'information dans la section Entreprises > Impôts > Les sociétés > Crédits d'impôts > Crédits auxquels une société peut avoir droit > Formation > [Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail – Apprenti inscrit au Programme d'apprentissage en milieu de travail](#).

RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (RCMO)

Une personne expérimentée qui maîtrise déjà l'ensemble des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle, même si elle n'est pas diplômée du métier, peut faire reconnaître ses compétences pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la démarche de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO), il faut avoir pratiqué le métier visé pendant **un an** au moins.

DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

Voici les étapes de la démarche de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Accueil et préparation de la personne

Cette étape relève du comité sectoriel de main-d'œuvre concerné ou de Qualifications Québec.

La personne fournit les pièces justificatives demandées (par exemple, un curriculum vitæ) et remplit un formulaire d'inventaire des compétences.

Évaluation des compétences

Une experte ou expert en évaluation des compétences, ou une compagne ou un compagnon travaillant dans l'entreprise, est désigné pour effectuer l'évaluation des compétences.

Cette étape, d'une durée de six heures maximum, comporte une entrevue dirigée et une observation en contexte réel de travail ou en situation simulée, selon si le candidat ou la candidate est en emploi ou non.

Après l'évaluation, la personne qui en est responsable confirme la maîtrise des compétences ou, le cas échéant, indique les compétences manquantes.

Délivrance du certificat de qualification professionnelle ou de l'attestation de compétence

Le comité sectoriel de main-d'œuvre transmet les demandes de certification ou d'attestation au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les personnes qui se sont qualifiées à la suite de l'évaluation.

Les personnes qui n'ont pas réussi à se qualifier et qui désirent acquérir les compétences manquantes leur permettant d'obtenir le certificat de qualification professionnelle doivent s'adresser au comité sectoriel de main-d'œuvre.

À QUI ADRESSER UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

C'est le comité sectoriel de main d'œuvre qui évalue les compétences professionnelles.

Clientèle	Ressources
Entreprises désirant faire reconnaître les compétences de leurs travailleuses et travailleurs	Service aux entreprises d'Emploi-Québec ou comité sectoriel de main-d'œuvre
Travailleuses et travailleurs occupant un emploi dans le domaine et qui ont été ou seront mis à pied	
Personnes expérimentées sans emploi	Service aux individus d'Emploi-Québec ou Qualifications Québec
Personnes expérimentées ayant un emploi qui ont besoin d'aide dans leurs démarches	

Pour en savoir plus sur Qualifications Québec, rendez-vous à Qualificationsquebec.com.

POUR PLUS D'INFORMATION

Emploi-Québec

Vous pouvez obtenir plus d'information dans un bureau de Services Québec.

Vous pouvez également visiter le site **Québec.ca**. Vous trouverez de l'information dans la section Emploi > Métiers et professions > Connaître les professions et les métiers réglementés > [Qualification professionnelle](#). Vous pourrez en apprendre plus sur les sujets suivants :

- le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT);
- la reconnaissance des compétences;
- les métiers visés par la qualification volontaire;
- les programmes de subvention.

Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier – ForêtCompétences

965, avenue Newton, bureau 254
Québec (Québec) G1P 4M4

Téléphone : 418 864-7126
Télécopieur : 418 864-7136

Site Web : www.csmoaf.com